



N° DEL 2019.07.03/108

Thème: TRAVAUX 1

Objet: Dialogue compétitif - Réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) sous le pont de la RN 94 (avenue de Provence) - Fixation d'une prime au profit des candidats non retenus.

Convocation:

Date: 27/06/2019

Affichage: 27/06/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

21

Nombre de suffrages

exprimés :

31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

Le mercredi 3 juillet 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

<u>Étaient Présents</u>:

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés:

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés:

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, JIMENEZ Claude, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur: DAERDEN Francine

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'une passerelle (piétons et cycles) sous le pont de la RN 94 (avenue de Provence) la Commune de Briançon entend lancer la procédure de dialogue compétitif en application de l'article L2124-4 du Code de la Commande Publique. Ladite procédure permet à l'acheteur de dialoguer avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer des solutions techniques de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

En effet, la procédure de dialogue compétitif se déroulera en trois phases successives :

- L'invitation à participer au dialogue : les soumissionnaires seront invités à présenter leur candidature qui sera jugée selon les critères définis dans les documents de la consultation.
- Phase de dialogue: seuls trois candidats seront invités au dialogue. Les participants formuleront leurs propositions durant les auditions
- Phase remise des offres finales: les candidats seront invités à remettre les offres finales, jugées sur la base des critères préalablement définis dans les documents de la consultation.

Des études seront nécessaires pour que les candidats puissent proposer des solutions techniques susceptibles de répondre au besoin de la Commune. Afin de mener à bien la procédure de dialogue compétitif et de choisir une offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article R 2161-31 du Code de la Commande Publique qui stipule :

« L'acheteur peut prévoir des primes au profit des participants au dialogue. Le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation et la rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime qui lui a été éventuellement versée pour sa participation à la procédure ».

Et d'attribuer une prime de 2000 € au profit des participants au dialogue (non retenus) pour couvrir le montant des études engagées lors de la procédure. Le but étant de stimuler la concurrence et de permettre aux candidats de poursuivre le dialogue compétitif.

Il convient de souligner que la Commune entend limiter à 3 le nombre maximum de candidats qui seront invités à participer au dialogue compétitif (le nombre ne peut pas être inférieur à 3, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant).

Ainsi deux candidats, au maximum, seront susceptibles d'être indemnisés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Valider le montant de la prime des participants au dialogue ci-avant mentionnée;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30 CONTRE: 0

ABSTENTION: 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 1 DEL 2019.07.03/108

PUBLIÉ LE 16 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation le Directeur général des services, Éric DUBOIS.

